

1844



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

28 SEP. 1992

Conférence de Genève sur l'ancienne Yougoslavie :
demande de l'ONU pour le financement de la
location de bureaux à Genève

Vu la proposition du DFAE du 18 septembre 1992,
Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Une contribution forfaitaire annuelle de frs. 600'000.- est accordée à l'ONU pour la durée de la Conférence sur l'ancienne Yougoslavie, soit pour les années 1992 (pro rata temporis) et 1993 à 1996 pour la prise en charge des loyers des locaux nécessaires au déplacement de certains services en dehors du Palais des Nations en raison de la présence de la Conférence sur l'ancienne Yougoslavie.
2. Une contribution unique de frs. 50'000.- au maximum est accordée à l'ONU pour 1992, pour la couverture des frais de déménagement de certains services en dehors du Palais des Nations en raison de la présence de la Conférence sur l'ancienne Yougoslavie.
3. Ces dépenses seront imputées au budget du DFAE, article 201.3600.158 "Commissions spéciales internationales".
4. Le DFAE est autorisé à demander pour 1992, à charge de l'article précité, un dépassement de crédit de frs 200'000.- maximum.
5. Pour 1993, le DFAE est autorisé à demander, avec le premier supplément du budget, à charge du même article budgétaire, un crédit de frs 600'000.- avec avance provisoire.
6. Le DFAE examine, conformément au co-rapport du DFF, la compensation de ces coûts par des économies correspondantes sur d'autres crédits.

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
		EDI		
	X	EJPD	5	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
		EVD		
		EVED		
		BK		
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-

Pour extrait conforme,

Abusall Müller

Dodis





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 21 septembre 1992

Au Conseil fédéral

Conférence de Genève sur l'ancienne Yougoslavie :
demande de l'ONU pour le financement de la
location de bureaux à Genève

Par la présente proposition, nous vous demandons d'accorder à l'ONU les moyens nécessaires pour la prise en charge de bureaux en dehors du Palais des Nations et des coûts de déménagement de certains services de l'ONU hors du Palais des Nations, afin que l'ONU soit en mesure de fournir des locaux à la Conférence sur l'ancienne Yougoslavie et à son Secrétariat. Cette prise en charge répondrait aux intérêts de la Suisse et entrerait dans le cadre de sa politique traditionnelle de bons offices.

1. Introduction

Par notes d'information des 31 août et 8 septembre 1992, nous vous avons informés du déroulement de la Conférence de Londres sur la crise yougoslave et de la décision de poursuivre les travaux de cette Conférence à Genève.

A cette occasion, nous avons attiré votre attention sur l'intérêt de la Suisse à ce qu'une solution soit trouvée et sur le fait que la poursuite de la Conférence à Genève, à laquelle nous pourrions contribuer de façon constructive, aurait des conséquences financières. A

ce moment toutefois, aucun élément chiffré n'était encore disponible, car l'ONU espérait pouvoir disposer de place suffisante au sein du Palais des Nations.

L'ONU s'est maintenant adressée à la Suisse et a demandé que l'on participe au financement de loyers pour des surfaces de bureaux supplémentaires à Genève, nécessaires en raison de la présence de la Conférence.

Il convient en outre de rappeler que, par décision du 9 septembre dernier, prenant note de l'importance de cette Conférence pour un règlement pacifique du conflit dans l'ancienne Yougoslavie, vous avez accordé les privilèges et immunités d'usage à la Conférence, à son Secrétariat et aux délégations qui y participent.

2. Intérêt de la Suisse

Différentes raisons militent en faveur d'une prise en charge de loyers en relation avec la continuation des travaux de la Conférence sur l'ancienne Yougoslavie à Genève :

- a) La Conférence sur l'ancienne Yougoslavie à Genève est actuellement au centre des efforts internationaux de paix pour résoudre la crise yougoslave. Celle-ci a également des implications sur la politique de sécurité, et en particulier la sécurité intérieure, de la Suisse. Nous avons donc tout intérêt, en tant que pays directement concerné, à ce que la Conférence puisse aboutir à des résultats et que ses travaux puissent se dérouler dans de bonnes conditions.
- b) La Suisse est engagée directement en tant que membre à part entière de deux des six groupes de travail constitués au sein de la Conférence.
- c) La Conférence sur l'ancienne Yougoslavie est l'une des conférences internationales les plus importantes du moment. Que ses travaux se poursuivent à Genève n'était pas une décision qui allait de soit, et elle est particulièrement significative pour la "Genève internationale" à un moment où la concurrence entre villes internationales se fait plus vive. Là aussi, nous avons un intérêt particulier à faire un geste qui démontre notre disponibilité, non seulement à participer politiquement au règlement d'un conflit, mais aussi à assumer les conséquences financières qui découlent de notre engagement de principe en faveur de la paix.

3. Besoins

Pour diverses raisons, les co-présidents de la Conférence sur l'ancienne Yougoslavie souhaitent pouvoir rester au sein du Palais des Nations plutôt que d'occuper des bureaux à l'extérieur. Afin de pouvoir répondre à ces besoins et fournir les bureaux nécessaires, l'Office des Nations Unies à Genève s'est vu obligé de déplacer un certain nombre de services hors du Palais des Nations. Cela correspond au déplacement de 120 personnes pour 80 bureaux. En effet, l'ONU a cherché à ne pas séparer géographiquement des services pour des raisons d'efficacité.

Les besoins effectifs de la Conférence sur l'ancienne Yougoslavie et de son Secrétariat ne sont pas encore déterminés définitivement. Il faut toutefois pouvoir disposer de bureaux pour le Secrétariat et pour les délégations, ainsi que de locaux pour les sessions des conférences et groupes de travail. Une certaine flexibilité est donc nécessaire, qui ne peut être garantie qu'au sein du Palais des Nations. Par contre, les besoins des services de l'ONU établis depuis longtemps sont connus. Leur déplacement à l'extérieur pose donc moins de problèmes. Le déplacement de ces services nécessite quelque 1'500 m² de bureaux correspondant à un montant de frs 750'000.-- par année.

Selon les co-présidents de la Conférence, M. Cyrus Vance et Lord David Owen, la Conférence pourrait durer environ quatre ans, soit jusqu'en 1996. Des locaux supplémentaires à l'extérieur du Palais des Nations pour les services déplacés devraient donc être disponibles pour cette période.

4. Proposition

Nous pensions prendre en charge les frais de loyers pour la Conférence sur l'ancienne Yougoslavie à Genève. Toutefois, compte tenu de la nécessité de maintenir la Conférence au sein du Palais des Nations et de la difficulté de déterminer des besoins exacts dans la mesure où ceux-ci peuvent fortement varier en fonction de l'avancement des travaux, il n'est pas possible de chiffrer exactement les frais de loyer qui incomberaient à la Conférence si elle louait des locaux ailleurs. Partant de l'idée que les besoins de la Conférence seront inférieurs à ceux des services déplacés de l'ONU et qu'il n'appartient pas à la Confédération d'en assumer la totalité des frais de location, nous vous proposons de prendre en charge un montant forfaitaire de frs. 600'000.-- par an. Cette solution permet en outre une économie substantielle sur les frais de sécurité

inhérents à la Conférence sur l'ancienne Yougoslavie. En effet, si celle-ci devait occuper des locaux à l'extérieur du Palais des Nations, il faudrait mettre en place, avec l'aide de la police cantonale, un réseau spécifique de sécurité.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons de prendre en charge - pour la durée de la Conférence, soit, selon les prévisions, pour quatre ans - une contribution forfaitaire aux frais de loyer au titre de contribution au bon déroulement des travaux de la Conférence. De même, il s'agirait de prendre en charge les frais de déménagement desdits services.

5. Conséquences financières pour la Confédération et financement

La prise en charge des frais de loyers pour les services déplacés de l'ONU correspondrait à un engagement financier forfaitaire de frs 600'000.- par année pour les années 1993 à 1996, ainsi qu'un montant de frs 150'000.- pour la période d'octobre à décembre 1992 (frs 600'000 par an, pro rata temporis).

La prise en charge des frais de déménagement entraînera une dépense unique de frs 50'000.- au maximum, pour 1992.

Ces montants n'ont pas été prévus aux budgets 1992 et 1993, ni dans le plan financier 1994-1996. Ils devraient être inscrits à l'article 201.3600.158 "Commissions spéciales internationales".

Compte tenu de cette situation, le DFAE doit être autorisé à recourir à un dépassement de crédit pour 1992 et à un crédit supplémentaire pour 1993. Les montants nécessaires pour les années 1994 à 1996 pourront encore être pris en considération dans le cadre de la préparation du plan financier 1994-1996.

6. Base juridique

Conformément à la pratique suivie jusqu'ici (FF 1984 II 1461/1462, 1989 I 1584 et 1200), le Conseil fédéral peut accorder des montants destinés à la prise en charge de loyers pour une conférence internationale en se fondant directement sur sa compétence

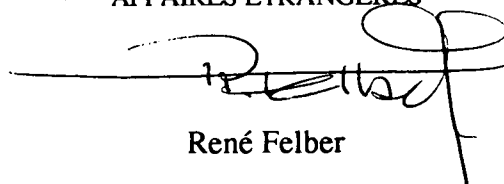
en matière de politique étrangère telle que prévue à l'article 102, chiffre 8, de la constitution fédérale. La compétence budgétaire des Chambres fédérales est réservée.

7. Résultats de la procédure de consultation

L'Administration fédérale des finances a été consultée. Elle estime qu'une compensation devrait être trouvée.

A la lumière des considérations qui précèdent, nous vous proposons de prendre la décision ci-jointe.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES



René Felber

Annexe : projet de décision

Pour co-rapport à :- DFJP
- DFF

<u>Extrait du procès-verbal à</u> :- DFAE	10 ex. pour exécution
- DFJP	5 ex. pour information
- DFF	5 ex. pour information

Conférence de Genève sur l'ancienne Yougoslavie :
demande de l'ONU pour le financement de la
location de bureaux à Genève

Vu la proposition du DFAE du 18 septembre 1992,
Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Une contribution forfaitaire annuelle de frs. 600'000.- est accordée à l'ONU pour la durée de la Conférence sur l'ancienne Yougoslavie, soit pour les années 1992 (pro rata temporis) et 1993 à 1996 pour la prise en charge des loyers des locaux nécessaires au déplacement de certains services en dehors du Palais des Nations en raison de la présence de la Conférence sur l'ancienne Yougoslavie.
2. Une contribution unique de frs. 50'000.- au maximum est accordée à l'ONU pour 1992, pour la couverture des frais de déménagement de certains services en dehors du Palais des Nations en raison de la présence de la Conférence sur l'ancienne Yougoslavie.
3. Ces dépenses seront imputées au budget du DFAE, article 201.3600.158 "Commissions spéciales internationales".
4. Le DFAE est autorisé à demander pour 1992, à charge de l'article précité, un dépassement de crédit de frs 200'000.- maximum.
5. Pour 1993, le DFAE est autorisé à demander, avec le premier supplément du budget, à charge du même article budgétaire, un crédit de frs 600'000.- avec avance provisoire.

Pour extrait conforme,



EIDGENÖSSISCHES FINANZDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE

3003 Berne, le 28 septembre 1992

971.09

Au Conseil fédéral

Conférence de Genève sur l'ancienne Yougoslavie : demande de l'ONU pour le financement de la location de bureaux à Genève

C o - r a p p o r t

à la proposition du DFAE du 21 septembre 1992

La proposition du DFAE rencontre, dans son principe, notre accord. En ce qui concerne son financement toutefois, nous estimons que les coûts additionnels de 200'000 francs en 1992 et 600'000 francs pour les années 1993 à 1996, qu'entraîneront les mesures présentement envisagées, devraient être compensés par des économies correspondantes sur d'autres crédits.

Il n'est pas possible, en effet, dans la situation financière extrêmement grave à laquelle se trouve confrontée actuellement la Confédération, d'admettre sans autres que les dépenses nouvelles, imprévisibles au moment de l'établissement du budget, viennent simplement s'ajouter. Il importe, au contraire, que tous les efforts soient entrepris, afin de comprimer au maximum les dépenses prévues et ménager ainsi une place à celles inattendues, dont la prise en compte s'impose.

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES

O. Stich